



Constat d'un accident : rôle des experts

Par **jacdam**, le **27/09/2009** à **19:09**

Bonjour,

Au mois de juillet, une voiture quittant le parking nous est rentrée dedans par l'arrière. Nous sortions de la place de parking mais ayant vu la voiture(B) reculer, nous avons stopper notre véhicule (A). B nous est donc rentré dedans, b n'a aucun déguat, mais nous un peu. B a reconnu tout de suite ses torts et reconnais avoir l'entière responssabilité. Nous avons rempli un constat.

L'assurance ma pris RDV avec un expert, que je n'ai jamais vu, par l'intermédiaire du carrossier.

Le carrossier m'a dit que nous avons rien a payer que l'assurance prenait tout en charge. Donc on a emmené la voiture chez le carrossier. Tout se termine la pour moi.

Un mois après je reçois un courrier de mon assurance me demandant de payer la moitier de la devise car je suis sois-disant en tort selon les experts.

-Comment un expert peut il juger la situation sans nous avoir vu et interroger ?

- peut on me dire un mois après que je suis en tort alors que ma conseillère m'avait dit le contraire ?

-Si l'on m'avait dit avant que je devrais payer les réparations je n'aurais pas fait réparer la voiture ?

Que puis je faire et quels sont mes droits ?

Par **chaber**, le **28/09/2009** à **15:05**

Bonjour,

Si le constat amiable fait mention que votre adversaire recule et que vous êtes à l'arrêt, votre responsabilité ne peut être engagée.

Une prise en charge signée de l'assureur a-t-elle été remise au réparateur? si oui y-a-t'il des réserves, notamment sur la franchise?